

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Delphine CROGUENNEC
Dominique DENIEL
Frédérique DENIEL-HOSTIOU
Laëtitia GUILLEMOT
Paul GUILLOU
Pierre-Yves LE CORRE
Aurélien MARCHAND
Florent MICHEL
Gildas RAZIL
Mikaël ROCUET
François RODRIGUEZ
Samuel ROUSSEAU
David TRIPON

*Experts-Comptables
Commissaires aux comptes*

Fonds de dotation LES AMITIES D'ARMOR SOLIDARITE

11 Rue LANREDEC

29200 BREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2024

www.ouestconseils.bzh 

OUEST CONSEILS QUIMPER 3 allée François Bazin - CS 23023 - 29334 Quimper Cedex - Tél. 02 98 90 00 29 - Email : contact.quimper@ouestconseils.fr
Ouest Conseils Audit - S.A. au capital de 1 257 400 € - R.C.S. QUIMPER 377 180 195 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la CRCC Ouest Atlantique

BREST - QUIMPER - LORIENT - AURAY - VANNES - MUZILLAC



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux membres du fonds de dotation LES AMITIES D'ARMOR SOLIDARITE,

■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation LES AMITIES D'ARMOR SOLIDARITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

■ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

.../...

▪ **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

▪ **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

▪ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

A C T I F		Arrêté au 31/12/2024		31/12/2023
		Durée 12 mois		12 mois
		BRUT	AMORT/PROV	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruits				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations Financières				
TOTAL I				
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Disponibilités		15 442,43		15 442,43
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance				16 252,11
TOTAL III		15 442,43		15 442,43
Frais d'émission des emprunts				
Frais d'émission des emprunts				
TOTAL IV				
Prime de remboursement des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
TOTAL V				
Ecart de conversion Actif				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL VI				
TOTAL GENERAL		15 442,43	0,00	15 442,43
				16 252,11

PASSIF		Arrêté au 31/12/2024 Durée 12 mois	31/12/2023 12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		3 000,00	3 000,00
Fonds propres complémentaires			12 000,00
Fonds propres avec droit de reprise			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Report à nouveau			
Report à nouveau		-1 266,55	-1 266,55
dont report à nouveaux des activité sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée			2 349,22
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		508,98	-41,34
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		2 242,43	13 692,11
Fonds propres consommables			
Fonds propres consommables		12 000,00	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL I	14 242,43	13 692,11
Fonds reportés et dédié:			
Fonds reportés liés aux legs et donation			
Fonds reportés liés aux legs et donation			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés			1 960,00
	TOTAL II		1 960,00
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
	TOTAL III		
Provisions			
	TOTAL IV		
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilés (Titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes sur commandes			
Avances et acomptes sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 200,00	600,00
Dettes des legs ou donations			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes (d'exploitation)			
Instruments de trésorerie			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL V	1 200,00	600,00
Ecarts de conversion Passif			
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL VI		
TOTAL GENERAL		15 442,43	16 252,11

Compte de résultat

Amitiés d'Armor Solidarité

Exercice 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Arrêté au : 31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)						
Chiffre d'affaire						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			5 426,65	115,46	-5 426,65	-100,00
Reprises/prov. & amort, transf. de charge						
Autres produits	3 760,00	75,20	10,00	0,21	3 750,00	
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	3 760,00	75,20	5 436,65	115,67	-1 676,65	-30,84
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achat de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	770,00	15,40	778,30	16,56	-8,30	-1,07
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotation						
Autres charges	5 000,00	100,00	4 700,00	100,00	300,00	6,38
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	5 770,00	115,40	5 478,30	116,56	291,70	5,32
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 010,00	-40,20	-41,65	-0,89	-1 968,35	4 725,93
Opération en commun						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III	600,00	12,00			600,00	
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
OPÉRATION EN COMMUN	600,00	12,00			600,00	
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.						
Autres intérêts et produits assimilés	0,32	0,01	0,31	0,01	0,01	3,23
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL V	0,32	0,01	0,31	0,01	0,01	3,23
Charges financières						
Charges financières						
Autres charges financières						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI						
RÉSULTATS FINANCIERS	0,32	0,01	0,31	0,01	0,01	3,23
RÉSULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	-1 409,68	-28,19	-41,34	-0,88	-1 368,34	3 309,97
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion						
Sur opération en capital						
Reprises/provisions et transfert de char						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII						
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion						
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX						
Impôts sur les bénéfices						
TOTAL X						
PRODUITS	4 360,32	87,21	5 436,96	115,68	-1 076,64	-19,80
CHARGES	5 770,00	115,40	5 478,30	116,56	291,70	5,32
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-1 409,68	-28,19	-41,34	-0,88	-1 368,34	3 309,97
Total XI						
Eng.à réaliser sur ressources affectés			4 700,00	100,00	-4 700,00	-100,00
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs	-1 960,00	-39,20	-4 700,00	-100,00	2 740,00	-58,30
TOTAL XI	-1 960,00	-39,20			-1 960,00	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	550,32	11,01	-41,34	-0,88	591,66	-1 431,20

Compte de résultat

Amitiés d'Armor Solidarité

Exercice 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté au :		31/12/2024		31/12/2023		Variation	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
CONTRIBUTIONS							
CONTRIBUTIONS							

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

Comptes AU 31/12/2024

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL DE L'ENTITE

Le fonds est à gestion désintéressée ; il s'agit d'un fonds redistributeur dont l'objet est de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature, qui lui sont apportés à titre irrévocable et gratuit pour affecter les revenus de cette capitalisation au financement et à la réalisation de l'activité d'intérêt général assurée par l'association « Les Amitiés d'Armor », association loi 1901 dont le but est, conformément à l'article 2 de ses statuts en vigueur au 21 juin 2013 :

« de promouvoir et favoriser des œuvres, des institutions et actions à caractère social, médico-social, sanitaire et culturel. Elle peut participer ou s'unir à toutes œuvres et organismes tendant à ce but, les diriger ou les administrer elle-même.

Elle constitue également un lien d'observation, de réflexion et de recherche dans ses domaines de compétence qui relèvent du secteur de l'économie sociale. »

L'objet du fonds, personne morale de droit privé à but non lucratif, est ainsi de recueillir des moyens pour améliorer la qualité des réponses aux besoins évolutifs des usagers de l'association, qu'il s'agisse des personnes accueillies en établissements ou suivies à domicile, des usagers eux-mêmes ou de leurs aidants familiaux.

A la date de la création des présents, les activités de l'association Les Amitiés d'Armor sont les Suivantes :

- Accueil d'enfants en multi-accueil ;
- Accueil de personnes âgées ou handicapées en établissement ;
- Accueil de jeunes en foyer de jeunes travailleurs- résidence sociale ;
- Soutien à domicile par services de soins infirmiers et portage de repas ;
- Accueil temporaire d'adultes souffrant de maladies évolutives.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

Le fonds peut financer l'une ou l'autre des actions suivantes en lien avec les missions de l'association Les Amitiés d'Armor :

- a) Promouvoir notamment la qualité de la vie (dont la fin de vie), le mieux-être, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement de qualité des usagers des établissements de l'association, l'adaptation de l'habitat à leurs besoins spécifiques, l'amélioration de leur mobilité ;
- b) Conseiller, accompagner leurs aidants ;
- c) Développer des actions et structures d'accueil, d'accompagnement, de prise en charge et d'hébergement de ces usagers et de leurs aidants ;
- d) Acquérir, exploiter ou louer tout bien, mobilier ou immobilier, utile à la conduite d'action au profit de ces usagers

La dotation en capital peut être consommée à hauteur d'un plafond de 80%, les 20% restants étant inaliénables.

Règles et méthodes comptables

Avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, le total du bilan est arrêté à 15 442.43 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un excédent de 550.32 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers sont présentés conformément :

- Au Règlement N° 2014 -03 relatif au PCG
- Aux Règlements ANC 2018-06 et 2020-08 de l'ANC relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice au 31/12/2023 n'a pas été affecté par le Conseil d'Administration de Novembre 2024 approuvant les comptes de 2023, il existe donc une différence de présentation entre le compte de résultat 2024 et le bilan 2024.

FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds associatifs s'élèvent à 15 000€ répartis ainsi :

- Fonds inaliénables : 3 000€
- Fonds consommables : 12 000€

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

FONDS DEDIES

Fonds dédiés	Compte	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Solde au 31/12/2024
Affectation laissée libre	1950000	510.00	-	510.00	-
Projet #1 Permettre les retrouvailles	1950001	-	-	-	-
Projet #2 Création d'un espace multimédia	1950002	-	-	-	-
Projet #3 Affectation Activité PA Les Mouettes	1950190	-	-	-	-
Projet Acquisition Borne Musicale	1950003	1 400.00	-	1 400.00	-
Affectation à la résidence Le Streat Hir	1950900	50.00	-	50.00	-
TOTAUX		1 960.00	-	1 960.00	-